

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 13 février 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de Mme Ginette Prieur, mairesse suppléante.

ABSENCE: M. Paul Sarrazin, maire.

M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

4 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

**2023-02-029 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**2023-02-030 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2022 ET DE JANVIER 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses de décembre 2022 et de janvier 2023.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er janvier 2023 et le 31 janvier 2023.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 31 décembre 2022.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2023-02-031 ANTIQUE CAR SHOW MILTON 2023 – DEMANDE POUR LA FERMETURE DE LA RUE RACINE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une demande pour la fermeture de la rue Racine pour la journée de l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux dernières éditions furent un succès et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire que l'évènement revienne pour une troisième année.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'accepter la fermeture de la rue Racine pour la durée de l'évènement, soit le 22 juillet 2023 ou en cas de pluie le 23 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

## DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER PRÉCÉDENT AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier précédent, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

## 2023-02-032 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-09-197 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**CONSIDÉRANT QUE** M. Yves Tanguay a remis sa démission en janvier dernier:

**CONSIDÉRANT QU'UNE** mise à jour des membres doit être effectuée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de modifier les membres comme suit :

1. M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, agissant également à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
2. Mme Éliane Cardin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agissant également à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
3. Mme Karine Laplante, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications;
4. Mme France Tremblay, réceptionniste.

Adoptée à l'unanimité

## 2023-02-033 RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15

Résolution d'engagement de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT** le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

**CONSIDÉRANT** les effets positifs de la nature sur la santé des populations;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage :

- À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier,
- À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire,
- À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité,
- À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030,
- À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire,
- À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation,
- À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030,
- À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de s'engager à agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-034

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPUI AU PROJET D'ÉTUDES ET PLANIFICATIONS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE L'ATELIER BOUTIQUE BRICO-ÉCOLO DE L'ACCORDERIE DE GRANBY ET RÉGION**

**CONSIDÉRANT** la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de la Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* dans le cadre de ladite politique;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de projets situés sur l'ensemble du territoire de la Haute-Yamaska, pour une aide financière provenant de ce fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est bénéfique pour la municipalité;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'appuyer le projet d'études et planifications de l'atelier boutique Brico-Écolo de l'Accorderie de Granby et région à déposer son projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2023 du *Fonds de développement des communautés*.

Adoptée à l'unanimité

## 2023-02-035 CARTE VISA – ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Yves Tanguay, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, demande l'annulation de la carte de crédit Visa Desjardins émise au nom de M. Yves Tanguay;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est favorable à l'émission d'une nouvelle carte de crédit supplémentaire à l'attention de Mme Éliane Cardin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sur le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et le maire à signer les documents exigés par l'institution financière pour l'émission de cette nouvelle carte de crédit.

Adoptée à l'unanimité

## 2023-02-036 AUTORISATION DE RENOUELER L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constitue une source précieuse d'informations.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement à l'ADMQ du directeur général et greffier-trésorier et l'adhésion de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour l'année 2023 au montant de 2011.01 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## 2023-02-037 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Rapport annuel d'activité de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – février 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

**CONSIDÉRANT QUE** sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu:

1. **QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, daté de février 2023, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
2. **QU'ELLE** confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

**2023-02-038**     **AUTORISATION DE PAIEMENT À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.– DÉCOMPTE FINAL – TRAVAUX DE PAVAGE 2021 (SCM-2020-49)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait octroyé le contrat SCM-2020-49 pour des travaux de pavage à Eurovia Québec Construction Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2021-02-051;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 reçut de Eurovia Québec Construction Inc. en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de paiement a été autorisée par Dave Williams, ing.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 11 153.99 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de pavage 2021.

Adoptée à l'unanimité

**2023-02-039**     **EXCAVATION M. LECLERC – ACHAT DE PONCEAUX (SCM-2023-02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat SCM-2022-08 pour la réfection de ponceaux a été adjugé à Excavation M. Leclerc par la résolution 2022-08-184;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a autorisé l'achat par Excavation M. Leclerc de trois (3) ponceaux pour qu'il puisse garantir son prix jusqu'au 30 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat a été abrogé par la résolution 2023-01-022 puisque la demande d'aide financière pour la réfection des ponceaux n'a pas été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** Excavation M. Leclerc a reçu et payé les ponceaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite remplacer des ponceaux en régie interne et qu'elle devra acquérir des ponceaux neufs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser l'achat des ponceaux à Excavation M. Leclerc au montant de 32 419,50 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JANVIER 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de janvier 2023 soit :

|  |   |
|--|---|
| Permis d'addition d'un bâtiment          | 2 |
| Permis d'agrandissement                  | 2 |
| Permis de brûlage                        | 2 |
| Certificat d'autorisation – Autre        | 2 |
| Demande de dérogation mineure            | 3 |
| Permis de rénovation                     | 6 |
| Certif. d'autorisation travaux riverains | 1 |

Pour un total de 18 permis, d'une valeur totale de 932 038,00 \$ et un cumulatif annuel de 932 038,00 \$

2023-02-040

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 643-2022 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui autorisent les municipalités à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire, dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet de citer l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton, situé au 345 rue Principale, soit le lot 3 555 323, à titre d'un immeuble patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation de l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton est d'intérêt public, puisqu'il fait partie du patrimoine historique de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton a fait notamment l'objet d'une étude pour l'élaboration d'un carnet de santé par l'architecte Suzanne Brais, et qu'une demande pour l'obtention d'une subvention a été soumise au ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Jacqueline Lussier Meunier à la séance régulière tenue le 5 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, daté du 16 décembre 2022, qui recommande au Conseil l'adoption dudit règlement, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement n°643-2022 initial avait comme objet la citation du site et les immeubles de l'église et du Presbytère de Sainte-Cécile-de-Milton comme site et immeubles patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** la décision par résolution des membres de l'assemblée de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, tenue le 30 décembre 2022, d'exclure le Presbytère et les terrains de la Fabrique et de citer uniquement l'église de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT** la séance publique de consultation du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 9 janvier 2023 à 18h00, au centre communautaire sis au 130, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu :

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**QUE** la demande de l'assemblée des membres de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton de citer uniquement l'église de Sainte-Cécile-de-Milton est acceptée ;

**QUE** le règlement n° 643-2022 soit intitulé « règlement 643-2022 concernant la citation de l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton à titre d'immeuble patrimonial » et modifié en excluant le Presbytère et les terrains;

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 643-2022 intitulé « règlement 643-2022 concernant la citation de l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton à titre d'immeuble patrimonial ».

Adoptée à l'unanimité

2023-02-041

## **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-12-277 – RÉSOLUTION INDIQUANT L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON D'AMENDER SON RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 557-2017 DE DÉCLARER DES SITES PATRIMONIAUX COMME ZONES PATRIMONIALES PROTÉGÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu un courriel en date du 31 décembre 2022 dans lequel M. Denis Meunier mentionne la résolution du conseil d'administration de La Fabrique de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton dans laquelle il demande un règlement de citation seulement pour l'église.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-12-277.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-042

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL230012 / Lot 6 363 873**

Propriétaire requérant : Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Adresse : 252, rue Principale

Zonage municipal : IN-2

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 252 rue Principale, soit le lot n° 6 363 873 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire de Val-des-Cerfs veut remplacer l'installation septique de l'école de Sainte-Cécile, comme indiqué sur le plan soumis par le requérant, signé par Mathieu Barbeau, ingénieur membre de l'OIQ, de la firme Akvo en date du 24 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle installation septique sera implantée en cour avant donnant sur la rue Principale, incluant un bâtiment accessoire, de 8 pieds sur 10 pieds de dimensions, qui abritera des équipements techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n°DPDRL230012 a pour objet d'autoriser l'implantation du bâtiment accessoire dans la cour avant, ayant une marge latérale droite de 1 m au lieu de 2 m; et devant la façade avant du bâtiment principal sur une profondeur de 0.21 m au lieu du contraire, tel que prescrit à l'article 36 du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment accessoire dans la cour avant est due à des considérations techniques et d'accessibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL230012 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL230012 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL230012 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2023-01-006, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour une consultation publique a été publié en date du 27 janvier 2023 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-043

## **ADOPTION DE LA POLITIQUE DU CAMP DE JOUR 2023**

**CONSIDÉRANT QU'UN** Camp de jour sera offert pour l'été 2023 du 26 juin 2023 au 18 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs généraux et les modalités du camp de jour 2023 (horaire et tarification) y sont inscrits.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'adopter la politique du camp de jour 2023 telle que présentée.

Copie de la politique de camp de jour 2023 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-044

## **MODIFICATION DE LA STRUCTURE SALARIALE – GRILLE ÉTUDIANTE**

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire de faire une correction à la grille étudiante de la politique de rémunération de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton étant donné l'augmentation du salaire minimum à 15,25 \$ par heure en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 par le gouvernement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de gestion des ressources humaines recommande la modification de la grille étudiante de la politique de rémunération.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter la modification de la grille étudiante de la politique de rémunération de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2023-02-045 AUTORISATION DE RENOUELEMENT À L'ADHÉSION 2023-2024 ET 2025 - FLEURONS DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des Fleurons du Québec, organise, soutient et développe le programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les municipalités québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme a des retombées sur les plans social, économique et environnemental;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le plan touristique, les retombées touchent l'amélioration du paysage et la hausse de la fréquentation touristique grâce au label des Fleurons, dont la valeur est reconnue et appréciée des visiteurs québécois, canadiens et étrangers.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux Fleurons du Québec pour 2023-2024 et 2025, au montant de 1 491.23 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## 2023-02-046 ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2023-01 - FEUX D'ARTIFICE DE LA FÊTE NATIONALE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire réaliser des feux d'artifice dans le cadre de la Fête nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission de Royal Pyrotechnie inc. au montant de 11 497.50 \$ taxes incluses pour des feux d'artifices d'une durée de 15 minutes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2023-01 à Royal Pyrotechnie inc. pour les feux d'artifice de la Fête nationale au montant de 11 497.50 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## 2023-02-047 RATIFICATION D'EMBAUCHE DU RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2023

**CONSIDÉRANT QUE** M. Patrick Robert a manifesté son intérêt à occuper le poste de surveillant de la patinoire pour l'hiver 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la surveillance est effectuée depuis le 23 janvier 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de ratifier l'embauche de M. Patrick Robert pour l'hiver 2023, selon la classe 1 , échelon 1 de l'échelle salariale, comme responsable de la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2023.

Adoptée à l'unanimité

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Q :** Un citoyen demande si les contrats de déneigement ont été attribués?

**Madame la mairesse suppléante répond :** que les soumissions ont été ouvertes le 8 février 2023 et des décisions seront prises dans les prochaines semaines.

**Q :** Un citoyen demande la date du début du camp de jour?

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**Madame la mairesse suppléante répond :** Le camp de jour débutera le 26 juin 2023.

**Q :** Un citoyen demande pourquoi le procès-verbal du 5 décembre 2022 est signé par M. Francis Pelletier, alors que M. Yves Tanguay était le directeur général et greffier-trésorier à cette date?

M. Francis Pelletier répond que c'est le secrétaire d'assemblée lors de l'adoption du procès-verbal qui doit le signer.

**Q :** Un citoyen mentionne que dans le dernier procès-verbal qu'il a mentionné le 1<sup>er</sup> Rang Est et non le 1<sup>er</sup> Rang Ouest.

La direction en prend note.

**Q :** Un citoyen demande si le dépôt pour les paiements a été modifié depuis janvier 2023?

La direction répond qu'aucun changement n'a été apporté.

**Q :** Un citoyen demande le coût pour les feux d'artifice présenté lors de la Fête nationale?

La direction répond que le coût sera de 11 497,50\$ incluant les taxes pour environ 15 minutes.

**2023-02-048**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 59.

Adoptée à l'unanimité

---

Mme Ginette Prieur  
Mairesse suppléante

---

M. Francis Pelletier  
Directeur général et greffier-trésorier